

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 23 juin 2017

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 30 juin 2017.

Délibération 2017 – 39

Le trente juin deux mille dix sept à 7 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Ahmed DEBZA, Vincent PHILIPPE, Alain FAYEN, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Dominique MAS, Frédéric CALVO, Christian GROS, Chantal BREBION, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Gabriel JULLIEN, Yves DELAHAYE, Marie Pierre FORESTIER, Didier PICHON.

Procuration : Emilie CLARET à Alain FAYEN, Elisabeth DELPHIN à Norbert COLLIAT, Sylvain LAVAL à Dominique MAS, Hervé POTHIER DENIS à Ahmed DEBZA, Cécile POUREAU à Frédéric CALVO, Pierre TERRAES à Angèle ABBATTISTA, Sid Ahmed HEMCHE à Yves DELAHAYE.

Absent(e)s : Kamel BOUZERARA, Florence LOMBARD, Christine TULIPE.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Joaquin TORRES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : **Yannik OLLIVIER**

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le dossier d'enquête préalable à la DUP du projet partenarial d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

L'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau a fait l'objet d'études et d'une concertation réglementaire en 2011 sans pour autant aboutir à un consensus permettant d'entrer en phase de réalisation. Le 10 novembre 2016, l'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes-Métropole et la société d'autoroutes AREA, signaient un protocole d'intention, actant leur engagement commun à retravailler le parti d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Dans cette perspective les études nécessaires au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ont été réalisées. Après une première étape de consultation des services et des administrations au mois d'avril, les collectivités concernées doivent émettre un avis sur le dossier d'enquête.

D'une longueur de 12.5 km environ, l'autoroute A480 traverse l'agglomération grenobloise dans un axe Nord / Sud et assure la jonction entre les autoroutes A48 et A51. Au Nord, elle débute au niveau de la bifurcation A48 / A480 / RN481, au droit de la commune de Saint-Égrève (la RN481 permettant l'accès vers le centre de Grenoble par la Porte de France). Son extrémité Sud se situe à la jonction avec l'autoroute A51, au droit de la commune de Claix. L'échangeur du Rondeau assure la connexion avec la RN87 (Rocade Sud) qui permet de desservir le Sud.

L'A480 assure ainsi une triple fonction : elle permet d'organiser principalement la desserte de l'agglomération et l'écoulement des trafics d'échange par ses multiples diffuseurs mais également d'écouler de flux de plus longues distance de transit sur l'axe Lyon – Sisteron.

La RN87 permet pour sa part le contournement de Grenoble par le Sud, et de rejoindre, plus à l'Est, l'autoroute A41 vers Chambéry en desservant les communes limitrophes.

Ces infrastructures routières présentent aujourd'hui des caractéristiques techniques inadaptées au niveau de trafic observé, induisant des engorgements quotidiens des accès à l'agglomération grenobloise. Elles sont un frein à l'attractivité et au rayonnement de la métropole et de la grande région grenobloise du fait des embouteillages qui pénalisent les usagers. Elles engendrent des nuisances élevées en matière de pollution et bruit pour les populations riveraines et présentent un paysage dégradé.

Le projet soumis à enquête publique concerne :

- L'aménagement de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA. Depuis le décret n°2015-1044 du 21 août 2015, AREA est devenu le concessionnaire de la voie avec pour obligation une mise aux normes environnementales (collecte et traitement des eaux de surfaces) et de sécurité (glissières) sur toute la longueur, un élargissement à 2 x 3 voies avec une conception de type voie structurante d'agglomération (VSA) sur la section centrale, soit environ 7 km entre la RN481 et le Rondeau.
- L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Celui-ci comprend le réaménagement de la RN87, dénommée Rocade Sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur des États Généraux (diffuseur n°7) sur une longueur d'1,5 km environ et de ses bretelles d'accès.

Les objectifs visés par l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau sont notamment :

- fluidifier la circulation des usagers et fiabiliser leurs temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longues distances, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques ;
- réduire significativement pour les populations riveraines, l'impact de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie et l'environnement ;
- créer les conditions d'une mobilité durable en cohérence avec la démarche de Métropole apaisée engagée par Grenoble-Alpes-Métropole ;

Ces deux projets imbriqués avec deux maîtres d'ouvrage font l'objet d'une seule déclaration d'utilité publique.

L'impact des projets sur les PLU concerne les quatre communes de Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux, Grenoble et Echirolles.

Les motifs de la mise en compatibilité des PLU sont :

- l'emplacement réservé pour l'A480 à créer ou à rectifier
- la modification (réduction) d'espaces boisés classés
- dans les règlements autoriser la possibilité d'affouillement ou exhaussement de sol pour l'A480, le stockage de matériaux pour l'aménagement de l'A480 pendant les travaux, et les mouvements de terre.


A Saint-Martin-le-Vinoux, un emplacement réservé n°19 est créé correspondant à l'emprise de la bretelle de sortie actuelle de l'A480 vers la zone industrielle, 790 m² d'espaces boisés classés sont supprimés. Les modifications du PLU sont mineures sur le territoire communal et ont fait l'objet d'une observation dans le cadre de la consultation inter-service.

Le projet de réaménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau représente un enjeu majeur pour l'agglomération grenobloise. La commune de Saint-Martin-le-Vinoux est favorable à ce projet qui accompagne la mise à 2 x 3 voies de l'A480 et la réalisation d'une tranchée couverte au Rondeau, d'une remise à niveau environnementale et d'une meilleure intégration architecturale, urbaine et paysagère notamment des ouvrages d'art.

Le parti d'aménagement retenu pour l'A480 est celui d'une infrastructure conçue pour une vitesse de référence de 90 km/h. La vitesse maximum autorisée sur l'autoroute A480 sera adaptée selon les heures, les niveaux de trafic et les sections traversées, de manière dynamique, dans la limite d'une vitesse plafond de 90km/h ; sur la section centrale la vitesse pourrait être limitée à 70 km/h.

Ce parti nous semble regrettable s'agissant d'une autoroute urbaine. Il serait plus compréhensible pour les usagers et plus en cohérence avec le SCoT de retenir une vitesse

d'exploitation maximale unique. L'apaisement permanent de la vitesse à 70 km/h aurait un effet bénéfique sur les nuisances sonores, la pollution de l'air et permettrait de réduire l'emprise.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le 
ID : 038-213804230-20170630-DEL2017_39-DE

Par ailleurs, au niveau du demi-diffuseur de Saint-Egrève nous demandons à l'occasion de ce projet la réalisation de l'emplacement réservé n°27 du PLU de Saint-Egrève qui permettra aux acteurs des zones économiques de nos deux communes de rejoindre directement l'A48 vers les directions de Lyon et Valence.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la DUP du projet partenarial d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 03 juillet 2017.

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

Yannik OLLIVIER.



Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le



ID : 038-213804230-20170630-DEL2017_39-DE